L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Carmes.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 23 MARS.

FEUILLETON.

LA CHASSE AUX FANTOMES.

PAR ARMAND LAPOINTE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AMOUR DE L'OR.

IX.

A la porte de la maison de Robert Dachet, deux ifs chargés de lampions projetaient dans la rue une immense clarté. Deux gardes municipaux à cheval protégeaient la circulation et mettaient un peu d'ordre dans le nombre, toujours croissant, des voitures. Elles entraient les unes après les autres, à la file, dans la cour, s'arrêtaient devant la marquise, entourée sur les côtés de tapisseries et de fleurs, y versaient les invités, reprenaient la droite et gagnaient la rue.

L'intérieur de l'hôtel avait subi une transformation complète. Le jardin, parqueté et couvert d'un immense velum, était devenu une salle de danse. On dansait aussi dans le grand salon. Les lumières, les glaces, les riches tentures, les fleurs les plus éclatantes garnissaient tout le rez-de-chaussée et cachaient les murs du jardin.

Un petit salon et la bibliothèque servaient de salles de repos et de conversation; là, la lumière était moins vive et n'arrivait aux yeux des causeurs que doucement tamisée par des verres dépolis. Les joueurs, vieillis gens annuyés et ennuyeux, ennemis du bruit, de la conversation et des rires, étaient relégués au premier étage, dans l'appartement de Robert Dachet.

On avait démonté les portes-fenêtres qui coïncidaient du rez-de-chaussée au jardin, et ces issues, garnies de tentures de velours couleur grenat rehaussées de grosses torsades d'or, permettaient une libre circulation.

Un immense dressoir, ressemblant aux buffets de chemins de fer, s'élevait au centre de la salle à manger, et sur ses étagères se trouvaient tous les rafraîchissements, tous les reconfortants imaginables. Cette pièce montée, c'était faite, un service merveilleusement organisé les renouvelait sans cesse. Tout cela devait disparaître à quatre heures du matin pour faire place au repas qu'on tenait chaud dans le sous-sol, pour les intimes.

Les invités étaient déjà nombreux dans les salons du banquier; ce qu'on appelle le milieu du monde, c'est-à-dire la finance, le haut commerce et cette partie de l'aristocratie qui ne dédaigne par les millions des bourgeois, parce qu'elle espère en recueillir les miettes, s'y trouvaient réunis. M. le baron Mittermann et Pierre Melven causaient finance et politique dans la bibliothèque.

Les noms de M. et Mme Ferdinand Mittermann et de J. Stake résonnèrent à l'entrée du grand salon.

J. Starke donnait le bras à Mme Ferdinand.

Pousser le romancier à la faculté de scruter les cœurs et de lire au fond des consciences, nous devons dire tout de suite que l'entente la plus intime régnait entre Caroline Mittermann et J. Starke.

La fille aînée de la comtesse Svitzer possédait, avec presque tous les goûts de sa mère, une ambition effrénée. Elle avait cru pouvoir la satisfaire en épousant Ferdinand Mittermann, qu'elle n'aimait pas, mais qu'elle croyait appelé, par sa position d'agent accrédité du prince de ***, par sa parenté et le crédit de sa famille, à une grande fortune, à un brillant avenir dans la diplomatie.

La vie commune lui enleva cette illusion; elle reconnut bientôt que son mari n'obéissait pas toujours à la voix de sa confiance, une sottise à mille autre pareille. Elle en fut douloureusement affectée et le laissa voir un jour en présence de J. Starke.

Celui-ci guettait depuis longtemps l'occasion qui devait lui livrer une double proie: Ferdinand Mittermann et sa femme. Cette occasion se présentait, il ne la laissa point échapper.

Il manœuvra si adroitement qu'il put s'approcher de Caroline et lui dire mystérieusement:

—Madame, les espérances que vous aviez conçues de votre mariage avec Ferdinand Mittermann se réaliseront quand vous saurez le vouloir. Je sais une maison où vous trouverez, sans conditions trop dures, le titre de comtesse et la nomination de Ferdinand Mittermann à un consulat général.

—De la part du prince de ***?

—Beaucoup mieux que cela, madame! J'espère, ajouta J. Starke, que la fille de la comtesse Svitzer, une Allemande du nord, a une plus noble ambition que de servir de prête-nom à quelque prince même qu'un vassal! Me suis-je trompé, Caroline?

Il disait "Caroline" tout court et son regard était plus explicite!

Mme Ferdinand ne s'effaroucha ni de cette appellation intime, ni de ce regard expressif.

—Non! dit-elle très nettement.

—Non! êtes bien belle, ma chère.... comtesse, et nulle mieux que vous ne porterait ce titre.

Caroline contempla fixement J. Starke.

—C'est sérieux, ce que vous me dites-là? demanda-t-elle.

—Vous pouvez vous en assurer aujourd'hui même.

—A quelle heure?

—A partir de huit heures, ce soir.

—Où?

—Dans la maison dont je vous parlais tout à l'heure.

—Et cette maison est située?

—Attendez, dit J. Starke, dans quelques minutes je vais sortir d'ici; je viendrai vous saluer et vous pressant la main je vous donnerai l'indication que vous me demandez.

Il se leva, causa avec une ou deux personnes, puis, après avoir pris congé, vint saluer Mme Ferdinand Mittermann; en même temps, il lui glissa dans la main une carte pliée que celle-ci fit disparaître dans son gant.

Dès que Caroline fut seule, elle retira la carte, la déplia et lut: "J. Starke, rue ***, à Auteuil."

—Je n'en doutais! murmura-t-elle.

Elle resta un instant songeuse.

—Comtesse! se dit-elle, et lui, consul général de Sa Majesté le roi de....

Elle rougit, pâlit, mais la carte pliée passa de ses mains dans le corsage de sa robe.

Le soir, à huit heures, une femme voilée descendit d'une voiture de place dans la rue de....., à Auteuil, en face du numéro indiqué. C'était un petit hôtel dont la façade était masquée par un mur très élevé, percé de deux portes, l'une à l'usage des voitures, l'autre plus mystérieuse, servait aux gens à pied. Ce fut celle-ci qui s'ouvrit.

Caroline Mittermann — car c'est bien elle — entra hardiment dans une petite cour sablée, à peine éclairée; elle remit la carte pliée au domestique qui se présenta.

Le domestique referma d'abord la porte et répondit:

—Veuillez me suivre, s'il vous plaît, madame.

Ils gravirent le perron, traversèrent l'antichambre et une seconde pièce qui n'était éclairée que par la lampe de l'antichambre.

Arrivé là le domestique ouvrit une porte et montra du doigt à Caroline, un petit couloir.

—Entrez, madame.

Celle-ci obéit.

La porte se referma derrière elle et elle se trouvait dans l'obscurité.

Mais aussitôt, l'homme qu'elle avait en face d'elle s'ouvrit, la lumière se fit et elle aperçut J. Starke qui lui tendait la main.

Elle entra dans un boudoir capitonné, bien clos et inaccessible de lumière.

Nous n'avons point à raconter ce qui se passa dans ce boudoir. Nous dirons seulement quelles deux conditions proposées par J. Starke furent acceptées. De l'une, nous ne parlerons pas: l'autre se dévoilera par la conduite de Mme Mittermann envers son mari.

Caroline et J. Starke se séparèrent à dix heures; tous les deux fort satisfaits l'un de l'autre.

J. Starke ne fit point sortir Mme Mittermann par le chemin qu'elle avait suivi pour arriver jusqu'à lui. Ils traversèrent un jardin qui était attenant à l'hôtel et se trouvèrent dans une rue latérale ne contenant que des terrains vagues Un direct coupé attendait là Mme Mittermann.

—Conduisez madame où vous savez, dit J. Starke au cocher.

Les deux complices échangèrent un dernier signe, Caroline Mittermann monta dans la voiture et J. Starke rentra dans la maison.

Le coupé partit au grand trot d'un vigoureux cheval, et une demi-heure plus tard, Mme Mittermann, qui avait quitté la voiture dans une rue voisine de celle où elle habitait, rentrait mystérieusement chez elle.

Pour que le lecteur comprenne bien la cause des agissements de J. Starke et l'une des satisfactions qu'il éprouvait de la visite de Caroline, il est nécessaire d'exposer ici que le fait que nous racontons se passait à la veille des grands événements politiques qui signalèrent l'année 1866. On se souvient que cette année vit l'écrasement de l'Autriche et la réunion de la Vénétie à l'Italie, La Prusse, n'ayant plus de rivale dangereuse, allait commencer son œuvre, depuis longtemps médidée, de l'envahissement et de l'annexion des principautés, des petits royaumes et des villes libres de la Confédération germanique.

En Prusse, et même un peu à l'étranger on n'hésitait point à dire que la grande Confédération des Etats de l'Allemagne, sous la protection de la Prusse, n'était qu'une œuvre de salut et de force, de progrès et de civilisation; quelques-uns des princes régnants, connaissant l'ambition de la maison de Hohenzollern et la profonde politique de son principal ministre, eurent la pensée de s'opposer par la force à une annexion qui devait les dépouiller; ils espéraient en cas de résistance de leur part, du concours d'une puissance voisine, l'anéantissement des projets du roi Guillaume, et, dans cette prévision, songèrent à faire, en France et en Angleterre, des achats d'armes. Le prince de ***, dont l'agent à Paris était Ferdinand Mittermann, fit diriger ses achats par son agent. L'introduction de ces armes devait s'opérer par le Rhin et les duchés. Il suffisait de la discrétion de Mittermann fils, dont le dévouement ne paraissait pas douteux, pour que le succès fût assuré! Mais on avait compté sans le vaste système d'espionnage organisé en France par la Prusse, et sans le flair tout particulier d'un de ses agents les plus actifs et les plus habiles, nous voulons parler de J. Starke. Celui-ci eut vent des commandes d'armes que Ferdinand Mittermann faisait en cachette. Le but de ces commandes était facile à deviner. J. Starke, qui correspondait directement avec Berlin, y envoya un émissaire. Cet émissaire revint en France avec des dépêches chiffrées dont J. Starke avait seul la clef.

Ces dépêches disaient:

"N'épargnez rien pour savoir la vérité, toutes vos promesses sont ratifiées à l'avance. A tout prix et par tous les moyens, faites-vous une alliée de Caroline. Elle est dominatrice, passionnée et ambitieuse. Voilà la voie: il ne s'agit plus que de la suivre."

J. Starke se frappa le front et s'écria:

—Et moi qui cherchais un moyen pour....

Il s'interrompit, brûla la dépêche et guetta l'occasion.

Nous avons vu qu'elle était venue au devant de lui.

A partir du jour où Mme Ferdinand Mittermann s'était et bien entendue avec J. Starke, elle changea complètement de conduite à l'égard de son mari; jusque-là elle avait été froide, indifférente; elle devint curieuse, coquette, tentatrice. Ferdinand avait des passions vives; elle les excita, spécula sur ses faveurs et ne les donna qu'à bon escient, en échange de confidences qu'elle savait arracher dans les moments où l'homme ne sait point refuser. Si Ferdinand hésitait, s'il semblait ne pas comprendre, s'il chicanait à éviter la curiosité de sa femme, s'il ne répondait pas, elle se plaignait de malaise, de maladie, se dérobait avec adresse, et se réfugiait dans son appartement, où elle s'enfermait. Il était rare que Ferdinand ne fît pas les concessions voulues.

Le lendemain, soit par sa présence, soit par une lettre, Caroline Mittermann lui traît ces confidences à J. Starke!

Cependant, jusque-là le secret des achats d'armes, ou plutôt le lieu de leur dépôt, avait été gardé par Ferdinand. Il était important pour J. Starke de le connaître au plus vite.

Caroline, excitée par celui-ci, mettait en œuvre toutes les ressources de son esprit, toutes les séductions qu'elle pouvait imaginer pour amener son mari à la trahison.

Des circonstances sur lesquelles elle ne comptait pas allaient lui faciliter la tâche odieuse qu'elle avait entreprise.

A. J. Starke, à Ferdinand Mittermann et à sa femme succèdent M. et Mme Regimbal.

Le marchand de diamants voudrait bien rester dans les salons du rez-de-chaussée pour admirer toutes ces belles épaules de marbre que ne cachent aucunes voiles, mais son prestige d'homme sérieux pourrait en être amoindri; il pense un soupir et se dirige vers le premier étage où l'attend la table de whist. Là, jusqu'à quatre heures du matin, il va se livrer au singulier plaisir de remuer des morceaux de cartons enluminés.

Quant à Mme Bettina Regimbal, elle partage son temps entre le jeu et les stations devant le buffet. Si elle quitte le jeu avec regret, elle n'a pas moins de regret quand elle quitte la salle à manger.

(A continuer.)

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avant-port des Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 2,261 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,388 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,384 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

Art. 3.—Cette disposition fixe à 24 cents le droit sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

La mélasse concentrée ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

Article 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livres de caisses d'épargnes ou de l'enregistrement des sommes versées.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire a été adressée à tous les fonctionnaires de la douane dans ce sens.

Les règlements en question sont imprimés. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration, spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention de l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis:

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;

"Cartes postales, deux cents;

"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;

"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne, y compris les Iles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire de Mr Lelibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé:

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination:

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 4 centimes par 50 gr.; recommandées, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ÉTATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.

Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.

Cartes postales ordinaires, 20 cent.

Cartes postales recommandées, 45 cent.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 8 cent. par 50 gr.; recommandés 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres *non affranchies* provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram.

Celles des Etats-Unis, d'une taxe de 70 cent. par 15 gram.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
FERRIERE, Dantz, samedi, 18 mars.
LABRADOR, Sanglier, samedi 1er avril.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 15 avril.
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BÉRIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à A. GRAND, Agent,
Nov—s12 Gallier Contr. Lettre H. N. O.

SEMME.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à Havane.
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous—
Hannover... 2 fév. De Brême, de la Nlle-Orls.
Strasbourg 1 mars (environ 11 jours
(Direct, pour Brême, avec passagers d'entrepont seulement.) environ —
Frankfurt... 15 mars environ 19 avril
Hannover.. 12 avril " 17 mai.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret
Sujets aux conditions définies ci-dessous.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..... $85 en or.
Entrepont..... 45
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $35 en or.
Entrepont..... 15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés
La Compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an 4u No 62 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.
Passage pour l'Europe
(AGENCE.)
Ligne des steamers Cromwell
Via la Nlle-Orléans, New-York, Philadelphie et Baltimore.
STATE LINE.
Ligne de steamers neufs, construits sur le Clyde, en fer et à hélices, offrant, outre toute les agréments modernes, la sécurité et la rapidité aux passagers de chambre et d'entrepont Ces steamers font le service de New York à Glasgow, Belfast et se relient, par des steamers de premier ordre, à Liverpool, Londonderry, Hull, Rotterdam, Anvers, le Hâvre et Copenhague.—AUSTIN, BALDWIN & CO, 72 Broadway, New York.
WHITE STAR LINE.
Steamers de New York à Queenstown et Liverpool, partant tous les samedis.
ALLAN LINE.
Steamers de la malle, via Québec et via Baltimore.
Passage (toutes les classes) entre les principaux points d'Europe et d'Amérique. Les engagements ne sont pas exclusifs. Le chemin le plus court par mer, excellents steamers, officiers expérimentés équipages disciplinés, la sûreté la première des règles. Trois départs hebdomadaires pour l'aller et le retour. Passage vapeur enfermé et les passagers d'entrepont reçoivent les mêmes soins tous les rapports, pour la Nlle-Orléans, l'Alabama et le Texas, à meilleur marché que par aucune autre ligne.
Billets pour tous les points de l'Europe. Tous les billets d'excursion à des prix réduits.
Billets d'émigrants, payés d'avance, de tous les points de l'Ancien monde.
Billets à vue de $5 et au dessus, sur toutes les villes d'Europe, de la Grande Bretagne et de l'Irlande.
Souveraine, francs, marcs et guildens.
Pour les circulaires et autres renseignements, pour les billets ou les chambres, s'adresser à
A. K. MILLER & Co,
No 33 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
N. B.—Billets, traites, espèces, aux taux les plus bas. Les passagers de premières classes obtiennent des secondes chambres et d'entrepont trouvent leur avantage à concurer des arrangements au bureau de la Nlle-Orléans.
17fév—1an

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.
Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,
Le beau steamer
CAMELIA.
Transportant la malle des Etats-Unis, En marchant et à bonne pression,
centième Wm. Hannover
partira ainsi qu'il est de coutume, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchéfonctas, pour Covington. RETOUR: Il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 8 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI au soir.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de barres cassées.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. NOHIA.
23 avril75—1an Au No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.
Se rallant à Vicksburg à la ligne Parfont pour la rivière Yazoo, Delta, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAS. TANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend en compte les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M
Pour Washington, Opelousas, Fort Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablean. Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplaçant le Trenton,
W. BURTON, capitaine,
E. QUATEEVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connissement jusqu'à bayou Boeuf et bayou des Glaises
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h
Pour Washington, Opelousas, Fort Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtablean.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine
T. Johin, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera délaissé à Simmsport ou Big Bend Landing.
5 août.—1an

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barre, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur
ST-MARY,
d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Boeuf et Bayou des Glaises.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
16 déc—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière Rouge, Gaines Ville, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ABLE,
B. SENNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 32 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
2 déc—1an

Attakapas et Atchafalaya.
Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, Bayou Chênes, de Patterson ville Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerette, la Nlle-Ibérie, Pausse Poince, St-Martinville et tous les atterrages du Bayou Têche. Le bateau à vapeur
GEORGE SPANGLER,
Abe Smith, Capitaine, Frank Greig, commis, partira MERCREDI, 5 mars, à 5 P. M.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, Agents.
14mar2 No 3, de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 36 de la rue Conti.

Paquebot de la Côte et de Lafourche.
Jusqu'à Thibodauxville.
Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine J. C. Acocin,
H. Landry' Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P.M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: Il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRIVET & PEPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera délaissé à Simmsport ou Big Bend Landing.
3 août.—1an

Nouvelle-Orléans et Bayou Sarah.
Vapeur régulier.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Le bon steamer
CORA,
Capitaine Wm. Montgomery,
Partira ainsi qu'il est de coutume, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefonctas, pour Covington. RETOUR: Il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 8 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI au soir.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de barres cassées.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. NOHIA.
23 avril75—1an Au No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.
Se rallant à Vicksburg à la ligne Parfont pour la rivière Yazoo, Delta, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAS. TANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend en compte les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M
Pour Washington, Opelousas, Fort Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablean. Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplaçant le Trenton,
W. BURTON, capitaine,
E. QUATEEVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connissement jusqu'à bayou Boeuf et bayou des Glaises
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h
Pour Washington, Opelousas, Fort Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtablean.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine
T. Johin, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera délaissé à Simmsport ou Big Bend Landing.
3 août.—1an

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barre, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur
ST-MARY,
d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Boeuf et Bayou des Glaises.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
16 déc—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière Rouge, Gaines Ville, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ABLE,
B. SENNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 32 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
2 déc—1an

Attakapas et Atchafalaya.
Pour Sims